

Chronique romande

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messenger suisse de Paris : organe d'information de la Colonie suisse**

Band (Jahr): **4 (1958)**

Heft 2

PDF erstellt am: **11.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CHRONIQUE ROMANDE

Les premières semaines de l'an Huit ont été marquées du sceau de la procédure. L'année, apparemment, sera faste pour les maîtres du barreau. Je m'en vais, avec votre aimable permission, faire le point en essayant de ne pas donner trop à cette chronique, qui se veut anecdotique, le tour sévère des Fiches juridiques suisses...

Lausanne : des S.A. à l'A.S.D.

Il y a quelques mois, un krach assez sensationnel jetait l'émoi dans les milieux d'affaires de la capitale vaudoise : un agent immobilier, M. J.-P. Graf, venait de quitter le pays, sans tambour ni trompettes, en laissant derrière lui des « trous » considérables (les estimations varient entre 350.000 et 500.000 francs suisses) dans différentes sociétés (S.A.) auxquelles il s'était intéressé. On apprenait, peu après, qu'il s'était réfugié au Venezuela ; quelques semaines plus tard, la presse annonça, « de source sûre », qu'il allait être rapatrié par air ou par bateau, pour répondre de ses actes devant la justice vaudoise. Dans l'intervalle, le préposé aux faillites faisait vendre à tout prix le contenu du magasin de frivolités dont l'agent immobilier avait fait cadeau à sa femme. Puis ce fut le silence le plus complet, rompu ces derniers jours par une nouvelle courtelinesque : M. Graf n'était pas encore extradé. Il a même (grâce peut-être à la récente révolution qui a ensanglanté le Venezuela) trouvé une nouvelle situation : l'ancien agent immobilier, apprend-on en effet à Lausanne, donne aux belles dames de Caracas des cours d'A.S.D., c'est-à-dire d'accouchement sans douleur.

Ses victimes du chef-lieu ne savent pas encore si elles doivent en rire ou en pleurer...

Fribourg : l'affaire Duruz.

Je vous ai longuement entretenu, dans ma dernière chronique, du suicide du préfet d'Estavayer, M. Léonce Duruz, qui venait d'être nommé juge cantonal. Après la rédaction de mon dernier « papier », les communiqués se sont succédé à une allure

record. Le tribunal cantonal, le comité du parti conservateur fribourgeois, de même que le comité suisse, ont nié toute responsabilité dans la pénible décision prise par M. Duruz et annoncé leur intention d'attaquer sur le plan pénal leurs accusateurs. Et comme chacun des juges cantonaux et des membres du comité du parti a déposé une plainte contre chacun des rédacteurs responsables et des éditeurs de « La Gruyère », de « L'Express », de Neuchâtel et de « La Tribune de Lausanne » — les trois journaux qui avaient « attaché le grelot » —, c'est une véritable avalanche de plaintes qui s'est abattue sur le bureau du juge d'instruction.

Entre-temps, d'ailleurs, est intervenu un événement important. A la demande générale, la famille du défunt a accepté de rendre publiques les deux dernières lettres écrites par M. Duruz, lettres qui avaient été le point de départ de l'affaire. Les accusations du défunt, encore qu'aucun nom ne soit cité, sont formelles : « C'est surtout l'attitude glaciale (pour ne pas dire hostile) de presque tous les juges cantonaux qui me rend fou de douleur (...). L'on ne veut pas de moi au tribunal cantonal. » D'autre part, ces deux lettres (et surtout celle qu'il écrivit quelques instants avant de mettre fin à ses jours, montrent incontestablement que le préfet Duruz était malade, à bout de nerfs (« Ma pauvre tête va sauter. Je n'en peux plus. »).

Devant ces témoignages posthumes, la seule question qu'on puisse se poser est celle-ci : La dépression nerveuse dont souffrait M. Duruz fut-elle la conséquence du comportement « hostile » de ceux qu'il appelle lui-même ses « assassins » (c'est-à-dire les membres du Tribunal cantonal et du Comité du parti conservateur), ou fut-elle la cause qui fit penser au préfet qu'il était la victime d'un ostracisme généralisé ? Cette deuxième thèse est celle des « assassins », qui affirment s'être conduits de manière absolument honorable, et qui soutiennent que le défunt était atteint de troubles mentaux. La première thèse, par contre, est celle — notamment — de la fa-

mille de M. Duruz qui, en livrant ses lettres à la publication, les a accompagnées d'un commentaire modéré quant à la forme, mais fort incisif, quant au fond, à l'égard du Comité directeur du parti.

La justice se prononcera. D'une part, en vertu des plaintes plus haut citées, et, d'autre part, après une enquête administrative que va mener, à la demande du Tribunal cantonal lui-même, un juge objectif et neutre choisi en la personne de M. Pierre Cavin, de Lausanne, qui est membre du Tribunal cantonal, et dont la tâche va être ardue, sinon surhumaine.

Neuchâtel : l'affaire Schelling-Jaquet.

Le dernier « Messenger » vous a donné les éléments de base pour suivre ce qui risque bien d'être une nouvelle version des « Plaideurs ». Je n'y reviendrai donc pas. Depuis lors, on a enregistré plusieurs coups de théâtre, qu'il serait trop long de relever ici, d'autant moins que l'affaire n'est pas plus avancée maintenant qu'il y a un mois. En bref : M. Jaquet a, pour des raisons mystérieuses, retiré sa plainte. Mais l'histoire avait pris de telles proportions que M. Schelling s'opposa à ce retrait. Sur quoi, le substitut du procureur général (qui est, comme par hasard, aussi un Chaux-de-fonnier) rendit un non-lieu, en estimant que M. Schelling était couvert par l'immunité parlementaire. Ce qui revenait à classer le dossier. M. Jaquet, là-dessus, a recouru au Tribunal fédéral ; de surcroît, il a essayé de porter plainte une nouvelle fois — mais il n'en avait pas le droit...

L'opinion publique, alléchée par les promesses de « révélations », est décidée à ne pas rester sur sa soif. La presse du chef-lieu, notamment (et on en est là au moment où je rédige ma chronique), réclame que M. Schelling dépose une plainte en diffamation contre M. Jaquet pour que l'affaire puisse enfin être débattue devant un tribunal !

Bien entendu, nous vous tiendrons au courant des développements de ces différentes affaires.

Jean-Pierre NICOD.